

Poggio-d'Oletta, le 14 juin 2022

Les associés de la SCEA BIANCAGHJA  
Lieu-dit Monticelli  
20232 Poggio-d'Oletta

à

Mme Muriel FILLIT  
Cheffe du Service Biodiversité Eau et Paysage  
DREAL

**Objet : Réponse au courrier du 25 mai 2022 relatif à une demande d'informations complémentaires concernant le dossier de défrichement N°F09422P052**

Chère Madame FILLIT,

Nous faisons suite à votre courrier de demande d'informations complémentaires concernant notre dossier de demande de défrichement N°F09422P052 pour la construction d'un chai viticole sur la commune de Poggio-d'Oletta.

Vous trouverez, ci-après, nos réponses aux informations demandées. Nous avons numéroté nos réponses en suivant l'ordre d'apparition des demandes d'informations dans votre courrier, que nous rappelons en italique.

1. *« Les méthodes et outils de défrichement ainsi que le devenir des déchets verts doivent être indiqués lors de la phase travaux. »*

La parcelle n'étant quasiment occupée que par des arbres, nous procéderons à l'abattage des arbres dans les zones de défrichement à l'aide de tronçonneuses. Leur dessouchage sera réalisé à l'aide de pelles hydrauliques. Avant de procéder à l'abattage d'un arbre, nous vérifierons qu'aucun nid d'oiseaux ne soit installé sur celui-ci. Nous commencerons par l'élagage des branches en hauteur puis au débitage du tronc de l'arbre de haut en bas, et ce afin d'éviter que les arbres situés dans la zone non défrichée ne soient endommagés par la chute des arbres abattus. Au cours du défrichement, les déchets verts ainsi produits seront séparés par type :

- déchets du type feuilles et branches non ligneuses : ils seront broyés (broyeur à marteaux) et épandus sur nos cultures de vignes, d'oliviers et de châtaigniers.
- déchets du type ligneux (troncs, vieux bois) : ils seront débités en buches et entreposés à proximité de notre hangar viticole pour séchage. Ces déchets serviront de bois de chauffage et/ou seront valorisés par des filières d'artisanat

local.

2. « *Des informations sont attendues sur la période, la durée des travaux et les modalités prévues pour en limiter les incidences.* »

La durée prévue pour les travaux est de l'ordre de 1 mois. Nous effectuerons ces travaux au début de l'automne précédant le début de la construction (mois de septembre - octobre), afin d'éviter la période de nidation des oiseaux.

3. « *Si une clôture est prévue (à indiquer), il est nécessaire de préciser les mètres linéaires et comment ces installations ne s'opposeront pas à la bonne circulation des espèces.* »

Une clôture de la parcelle est prévue (environ 200 ml, sur arêtes sud-est et sud-ouest de la parcelle car les autres bords sont contigus du reste du domaine). Pour laisser passer les espèces (petits animaux type lévrier), des échelles à barreaux sont prévues pour que ces animaux puissent enjamber aisément la clôture.

4. « *Un inventaire faune/flore a été réalisé par le Syndicat Mixte sur le Grand Site de la Conca d'Oro. Il convient de préciser les enjeux de la parcelle au regard de cette étude et les mesures d'évitement et de réduction associées.* »

Les espèces sensibles indiquées dans l'inventaire réalisé par le Syndicat Mixte (disponible sur son site internet) ne sont pas présentes sur la parcelle, et a fortiori sur les zones à défricher. En ce qui concerne la flore, le chêne liège domine complètement les autres espèces de plantes. Pour ce qui est de la faune, nous n'avons pas recensé d'amphibiens ou de tortues d'Hermann. Pour ce qui est des oiseaux, le maintien d'une quantité significative d'arbres (3800 m<sup>2</sup>) permettra de leur offrir un support de nidation privilégié. La mise en place de nichoirs est envisagée pour faciliter leur installation.

5. « *La parcelle est située sur une zone boisée du Grand Site de la Conca d'Oro (chêne liège), il convient de préciser la compatibilité du choix d'implantation avec la charte architecturale et paysagère du Grand Site de la Conca d'Oro.* »

Selon des photographies aériennes disponibles sur le site « IGN remonter le temps », la parcelle sur laquelle se situe le projet était complètement déboisée dans les années 50, à une époque où toute la micro-région de la Conca d'Oru était cultivée. Les chênes liège présents sur cette parcelle sont donc, pour la plupart, relativement jeunes, et ont dominé la flore de cette parcelle suite aux nombreux incendies qu'a connus la zone au cours de la 2<sup>ème</sup> moitié du 20<sup>ème</sup> siècle. Toutefois, il est à noter que des individus remarquables ont été identifiés et cartographiés. Aussi, l'implantation du projet a été choisie de manière à les conserver et les mettre en valeur.

Par ailleurs, comme l'indiquent les cartographies jointes à notre dossier, il convient d'insister sur le fait que nous allons défricher *a minima* cette parcelle. Outre la préservation de la biodiversité, le défrichage que nous proposons permettra une

excellente intégration paysagère du bâtiment, dans la mesure où les éléments bâtis vont se fondre dans l'écrin boisé (visibilité minimale depuis les points de vue des RD38 et RD235).

La préservation d'une partie des arbres existants a également été pensée pour servir les contraintes liées à l'isolation thermique du bâtiment. En effet, un chai de vinification doit être maintenu à des températures raisonnables (entre 15 et 20°C maximum) afin d'assurer un processus de qualité. Pour satisfaire à ces exigences, le maintien d'une couverture boisée autour du bâtiment, comme nous l'avons prévue, permettra de limiter l'absorption de chaleur par la terre et, ensuite, sa restitution au bâtiment. Ce gain de fraîcheur apporté par les arbres réduira la consommation d'énergie électrique pour maintenir le chai à bonne température.

En outre, il est à noter que la topographie de la parcelle, et l'implantation du bâtiment parallèlement aux lignes de niveau (comme l'exige par ailleurs la charte architecturale du Grand Site), nous permettra d'enterrer les parties sensibles du processus vinicole (chai à barriques, pièces de stockage), et donc de respecter les contraintes thermiques mentionnées précédemment. Cet aspect, ainsi que la protection conférée par la colline de Montemagna vis-à-vis des vents forts (très fréquents dans la région), a justifié grandement le choix de cette parcelle.

Forts de tous ces éléments, notre projet répond dans son ensemble à la recommandation phare de la charte du Grand Site, qui est celle de respecter l'« esprit des lieux », tout à la fois d'un point de vue environnemental (maintien de la biodiversité dans un environnement agricole), architectural (intégration paysagère et respect de la charte architecturale), et écologique (mobilisation minimale des ressources par l'utilisation astucieuse de la végétation existante et de la topographie du lieu).

6. *« À ce titre, il est nécessaire de confirmer que 3800 m<sup>2</sup> de partie boisée seront conservés. Concernant les parties Nord et Nord Est non déboisées, les faibles surfaces conservées (respectivement 350 et 550 m<sup>2</sup>) sont potentiellement incompatibles avec la préservation dans le temps des chênes liège. Des propositions sont attendues sur ce point. »*

Nous confirmons que 3800 m<sup>2</sup> de la partie boisée seront conservés. Concernant les parties Nord et Nord Est non déboisées, le maintien des chênes liège dans le temps sera assuré par un entretien régulier de ces arbres (élagage des branches mortes, élimination des éventuels rejets, débroussaillage au pied). Un suivi de la santé de ces arbres sera régulièrement assuré (veille maladie, particulièrement du chancre).

7. *« Il convient de souligner la mise en place d'une plateforme de compostage à l'aide de la réinjection des effluents de la cave. Il est attendu des précisions sur l'adéquation des volumes produits avec les besoins du compostage (dans le cas contraire, préciser le devenir des excédents des effluents non réinjectés), les retours d'expérience de la qualité du compost produit et les moyens pour éviter des nuisances olfactives. »*

Afin de gérer tout à la fois la gestion de nos déchets verts (essentiellement issus de la taille de la vigne et des oliviers) et de nos effluents vinicoles, nous avons opté pour le procédé de compostage breveté appelé « Vignalex » et commercialisé par la société SOUSLIKOFF. Ce procédé, dont une notice explicative est jointe à ce courrier, consiste en un automate gérant :

- Une noria sur rails qui retourne régulièrement le compost de déchets verts pour l'aérer ;
- Des asperseurs situés autour du tas de compost et qui l'humidifient régulièrement au fur et à mesure du processus de compostage. Ces asperseurs envoient directement les effluents vinicoles à partir d'une cuve de stockage souple située à proximité du Vignalex.

Un diagnostic a été réalisé pour nous par l'entreprise SOUSLIKOFF et confirme l'adéquation des volumes d'effluents produits (en se basant sur une production de 3L d'effluents /1L de vin) avec les besoins du compostage (en se basant sur les bois de taille de vigne uniquement). Dans le cas d'une production anormalement importante d'effluents (peu probable), nous avons prévu de récupérer des déchets verts supplémentaires auprès d'autres vigneronnes de la région, afin d'absorber l'excédent d'effluents.

Une étude complète de la qualité du compost produit par ce procédé a été réalisée par la société SOUSLIKOFF et est présentée dans un document joint à ce courrier. Enfin, avant d'opter pour cette solution, nous avons visité deux sites pilotes du Vignalex : le Clos Floridène dans les Graves et le Château Livran dans le Médoc. Dans ces deux cas, les retours d'expérience confirment la qualité du compost (utilisé annuellement pour fertiliser le vignoble) et ne font pas état de nuisances olfactives particulières, la plateforme de compostage étant abritée dans un bâtiment aux murs ajourés, constamment ventilé.

Nous restons bien entendu à votre disposition si vous souhaitez davantage d'informations sur les points développés ci-dessus.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame FILLIT, l'expression de nos plus sincères salutations.

Les associés de la SCEA BIANCAGHJA  
Antoine, Henri et Benoît VINCENTI